



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-3

**MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION :	Résolution no 2022-04-153
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no 2022-04-154
AVIS PUBLIC :	21 avril 2022
CONSULTATION DES EMPLOYÉS :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	Résolution no 2022-05-____
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____
ENVOI AU MAMH :	_____

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496) est entré en vigueur le 21 novembre 2012;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les villes, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à la séance du Conseil du 12 avril 2022;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Règlement no 496 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par le remplacement du paragraphe 4) de l'article 5.3, par le suivant :

5.3 Conflits d'intérêts

- 4) Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, **qui est offert par un fournisseur de biens ou de services** ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Article 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/CFP